

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 3

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 20 septembre se sont réunis dans les locaux de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine (*départ après la question diverse n°1*), OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, , MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel (*départ après la question diverse n°1*), BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*départ après la question diverse n°1*), MASSE Roger (*départ après la question diverse n°1*) et M. FERRON Jean.

EXCUSES : Mme PIGNATEL Agnès ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/190

OBJET : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) : FIXATION DU PRODUIT 2019.

Le conseil de Communauté,

VU la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU sa délibération n°2018/37 du 13 février 2017 portant institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT, d'une part, que le produit de la taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à **40 € par habitant** ;

CONSIDERANT, d'autre part, que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi au sein d'une comptabilité analytique ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2019 relatif à l'exercice de cette compétence fait ressortir un besoin de financement de **300 000 €** ;

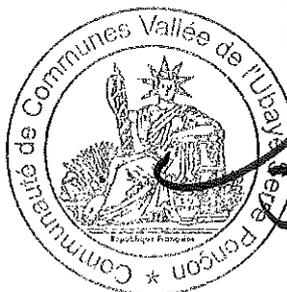
VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 septembre 2018 ;

Sur proposition de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'arrêter le produit 2019 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **300 000 €**.
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **DIT** que la recette correspondant à cette taxe sera inscrite au Budget primitif principal de la CCVUSP 2018 - art 7346.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY



Séance du 25 septembre 2018